

PARIS, le 2 février 1957

-----  
DIRECTION  
DES ARCHIVES DE FRANCE

N O T E

-----  
Service technique

-----  
référence à rappeler :

AD

pour Monsieur l'ARCHIVISTE EN CHEF  
du département

*zones côtières + Bas Rhin + autre mer*

OBJET : Archives de l'Administration des douanes

J'ai l'honneur d'attirer tout particulièrement votre attention sur l'intérêt que présentent pour l'histoire de l'économie maritime les documents suivants tenus par l'Administration des douanes :

- enregistrement des déclarations de constructions et des demandes d'immatriculations;
- dossiers de navigation;
- manifestes;
- registres des ~~mouvements~~ de navires à l'entrée et à la sortie.

D'après les indications que fournit la "Nomenclature générale des impressions à l'usage des services extérieurs de l'Administration des douanes", dont je vous ai fait parvenir un exemplaire à la date du 12 mars 1956, leur délai de conservation dans les services après emploi est de cent ans pour les deux premières catégories ci-dessus énumérées, de trois ans pour les deux dernières.

Il m'a été signalé que dans certains ports les services de la douane n'ont pas procédé au versement de ces documents aux Archives départementales et ont même détruit des lots d'archives importants sans autorisation, en dépit des instructions qui leur ont été données par le Ministère des Finances.

J'attacherais donc du prix à ce que vous vous enquériez auprès des services de la douane du sort réservé à ces documents, pour que soient dorénavant respectées les prescriptions du décret du 21 juillet 1936 (art. 2, 4 et 11) et que soit évité le pilonnage d'archives aussi précieuses que celles dont il s'agit.

Charles BRAIBANT.